



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 13/05/2024 N° DGS/2024/038

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6, et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2023, un chauffeur de la Sarl TPS BOURNAND a détérioré avec son camion une borne en pierre naturelle, propriété de la commune, sise rue de la Fontaine à Luynes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer cette borne,

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 3 465 € TTC établi par la Société TAE pour le remplacement de ce mobilier,

CONSIDÉRANT la lettre chèque, d'un montant de 3 465 €, reçue le 13 mai 2024 de la SMA SA assureur de la Sarl TPS BOURNAND,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de 3 465 € versée par la SMA SA, assureur du mis en cause, et correspondant au remplacement d'une borne en pierre naturelle située rue de la Fontaine à Luynes, telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 15 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 15 AVR. 2024

Fait à LUYNES, le 13 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240513-DGS_2024_038-AR

